

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023 - 89
En date du 04 décembre 2023

Objet : CONTRAT PASSÉ AVEC 3D OUEST – MAINTENANCE DU LOGICIEL DE SALLES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Considérant que la commune gère actuellement 5 salles et les matériels associés pour des locations et/ou réservations ponctuelles et récurrentes

Considérant qu'actuellement les outils utilisés montrent leurs limites

Considérant que la commune souhaite organiser ses locations et/ou réservations de salles et de matériels autour d'un planning collaboratif et interactif

Considérant que la commune a décidé d'investir dans un logiciel-salles et qu'il est donc nécessaire de prévoir la maintenance de ce dernier,

Considérant la proposition faite par la société 3D OUEST, concepteur du logiciel-salles, pour la maintenance du logiciel et des services associés, pour un coût annuel de 270,00€ HT soit 324€ TTC;

DECIDE

Article 1 : **De passer** un contrat de maintenance du logiciel-salles et services associés avec la société 3D OUEST, 5 rue de Broglie Technopole Anticipa 22300 Lannion - SIRET 449736255 00018, pour un coût annuel de 270,00 € HT soit 324,00 € TTC.

Article 2 : Le prix de la maintenance sera révisé annuellement selon la formule suivante appliquée : $P1 = PO \times (S1/S0)$

P1 = prix révisé

PO = prix contractuel d'origine (1ère année N ou dernier prix révisé)

S1 = Indice SYNTEC du mois de novembre de l'année N

S0 = Indice SYNTEC du mois de novembre de l'année N-1

Article 3 : Le présent contrat prend effet à la date de livraison du logiciel pour 12 mois et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL-D'OISE



2023

Article 4 : Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

Article 5 : Monsieur le Maire, la directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Michel MANSOUX
Maire